

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Délibération n° DC2012/32

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 82

Votants : 87

(Dont pouvoirs : 5)

POUR : 87

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'an deux mille douze, le onze avril, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 29/03/2012

M. Philippe ETIENNE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Françoise TOUSSAINT ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Régis BARRE ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Patrick BROUILLON ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNELLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Benoît HUREAU ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFEVRE ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Patrick PARIS ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Christophe RANSON ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bernard WISNIEWSKI.

Représentés :

Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER-CLEMENT ; Monsieur Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Monsieur Pascal DELANDHUY donne pouvoir de vote à M. Jean Marc LOUIS ; Monsieur Damien GEORGES donne pouvoir de vote à M. Hervé LAHOTTE ; Monsieur Dominique HARBOUT donne pouvoir de vote à Mme Nadine DIDIER

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°09/40 CREANT UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION PAYS

Vu la délibération n°09/40 du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 créant un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 2 mai 2009 pour exercer les fonctions de chargé de mission Pays ;

Considérant la nécessité de modifier le motif de recours à un agent non titulaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **ACCEPTE** la modification de la délibération n°09/40 dans les conditions suivantes : Le paragraphe suivant « *A défaut de candidature d'une personne relevant de la fonction publique territoriale, cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire, sur un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, en vertu de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que « des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels [...] lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.»*

est remplacé par :

.../...

« A défaut de candidature d'une personne relevant de la fonction publique territoriale, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3 – 2° de la loi du 26 janvier 84 modifiée par la loi du 12 mars 2012 qui prévoit « que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour les emplois du niveau de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi »

Le Président précise que la nature des fonctions (mise en œuvre, suivi et animation du contrat de développement territorial Région / Pays de l'Argonne Ardennaise 2012 – 2014) justifie particulièrement le recours à un agent non titulaire.

L'agent devra justifier d'une formation minimum Bac + 3 en aménagement et développement territorial et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire. Des aptitudes en animation et travail en équipe seront primordiales.

- PREND NOTE que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Pour extrait certifié conforme, le 16 avril 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

